

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 30 145 159 468  
Référence de l'avis : 21 32 4103419 27  
Contrat de prélèvement : M3 32 0035471 17  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M332003547117

Numéro de propriétaire : 324 C00028 C  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 0150 MBBJK8  
M CAMPISTRON MARC URBAIN MARIE

PROP/INDIVIS 02101 MBDRGQ  
MME DUBOSC JOSIANE DANIELLE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 32043

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

SIP DU GERS  
SAID AUCH  
14 RUE LECONTE DE LISLE  
CS 70352  
32010 AUCH CEDEX  
Tél : 05 62 61 50 50

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP GERS  
14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352  
32010 AUCH CEDEX

M CAMPISTRON MARC URBAIN  
MARIE  
A PATEQUE  
32300 PONSAN SOUBIRAN

### Somme qu'il vous reste à payer

**208,00 €**

**Montant de vos taxes foncières 320,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 112,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	14,00 €	15 novembre 2021	90,00 €
15 octobre 2021	14,00 €	15 décembre 2021	90,00 €

Compte bancaire : FR43 2004 1010 160X XXXX XXX3 710

Identifiant de la banque : PSSTFRPPTOU

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Informations sur l'étalement du reste à payer dans la notice de cet avis.

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	32,00 €	15 juin 2022	32,00 €
15 février 2022	32,00 €	15 juillet 2022	32,00 €
15 mars 2022	32,00 €	16 août 2022	32,00 €
15 avril 2022	32,00 €	15 septembre 2022	32,00 €
16 mai 2022	32,00 €	17 octobre 2022	32,00 €

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour :  
consulter la documentation mise à votre disposition  
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne  
poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	77,12 %	%	7,16 %	109,30 %	0,649 %	18,50 %	%	
	Taux 2021	77,12 %	%	7,16 %	109,30 %	0,875 %	18,50 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	287		287			359		
	Cotisation 2020	247		23			74		
	Cotisation 2021	221		21			66	308	
	Variation	-10,53 %	%	-8,70 %	%	%	-10,81 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				3		Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 72 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>320</b>	
Références administratives : 320 50 021 043 324 324 V D									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.